## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 TEINTE PARQUET DECO / TINT PARKET DECO - Mat - antracite / grijs - 1L

Code du produit : 100662-01

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Tainta

### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement avec application en couches.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .

fds.produits@v33.com

www.v33.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

#### Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy: 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 203-539-1 1-METHOXY-2-PROPANOL

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient CI SOLVENT ORANGE 54. Peut produire une réaction allergique.

### Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) V33 TEINTE PARQUET DECO / TINT PARKET DECO - Mat - antracite / grijs - 1L - 100662-01

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008		%
INDEX: 603_002_00_5	GHS07, GHS02	[i]	50 <= x % < 100
CAS: 64-17-5	Dgr		
EC: 200-578-6			
REACH: 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319		
ALCOOL ETHYLIQUE			
	GHS07, GHS02	[i]	10 <= x % < 25
CAS: 107-98-2	Wng		
EC: 203-539-1	Flam: Liq: 3; H226		
REACH: 01-2119457435-35	STOT SE 3, H336		
		///////////////////////////////////////	
1-METHOXY-2-PROPANOL			
INDEX: 607_025_00_1	GHS07, GHS02	[i]	10 <= x % < 25
CAS: 123-86-4	Wng		
EC: 204-658-1	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119485493-29	STOT SE 3, H336		
	EUH066		
ACETATE DE N-BUTYLE			
INDEX: 603_117_00_0	GHS07, GHS02	[i]	0 <= x % < 2.5
CAS: 67-63-0	/ Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPANE-2-OL			
INDEX: Z824	GHS09, GHS07		0 <= x % < 2.5
CAS: 85029-59-0	Wng		
EC: 285-084-9			
REACH: 01-2120763015-61	Aquatic Chronic 2, H411		
			\\
CI SOLVENT ORANGE 54			
Limites de concentration spécifiques et es	stimation de la tovicité aigué		

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

nation de la toxicité aigue		
Limites de concentration spécifiques	ETA	
	inhalation: ETA =	= 116.9 mg/l
	4h	
	(vapeurs)	
	orale: ETA = 104	70 mg/kg PC
Skin Sens. 1B, H317		
	inhalation: ETA =	= 27.596 mg/l
	4h	
	(vapeurs)	
	orale: ETA = 401	6 mg/kg PC
		'
	inhalation: ETA =	= 23.4 mg/l 4h
	(poussière/brouil	lard)
	/ 7	Limites de concentration spécifiques  ETA  inhalation: ETA = 4h  (vapeurs)  orale: ETA = 104  Skin Sens. 1B, H317  inhalation: ETA = 4h

Nota

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

AICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 4.3 (18-07-2025) - Page 3/15
V33 TEINTE PARQUET DECO / TINT PARKET DECO - Mat - antracite / grijs - 1L - 100662-01	
EC: 204-658-1	dermale: ETA = 14112 mg/kg PC
REACH: 01-2119485493-29	orale: ETA = 10760 mg/kg PC
ACETATE DE N-BUTYLE	/
INDEX: 603_117_00_0	dermale: ETA = 13900 mg/kg PC
CAS: 67-63-0	orale: ETA = 5840 mg/kg PC
I. Movens destinction	
ŘEACH: 01-2119457558-25	
PROPANE-2-OL	
Informations sur les composants :	
(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)	
[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.	
RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS	
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire a	annel à un médecin
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.	apper a un medecin.
4.1. Description des mesures de premiers secours	
En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au rep	
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médec	cin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une
surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.	
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à	à un médecin.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.	
En cas de contact avec les yeux :	\ \ \
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.	
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.	
En cas de contact avec la peau :	
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.	
Name and a state of the state o	
Ministra Marinas	
En cas d'inhalation :	
THE RESIDENCE	
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Aucune donnée n'est disponible.	
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers néc	cessaires
RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Inflammable.	
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent p	our de petits feux.
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des	récinients sous pression

Moyens d'extinction appropriés En cas d'ingestion: - eau pulvérisée ou brouillard d'eau En cas d'incendie, utiliser :

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Notes

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

CAS

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAO	VIVIL-IIIg/IIIO.	vivic-ppiii.	VLL-//IIg/IIIO .	VLL-ppiii.	NOICS.	
107-98-2	375	100	568	150	Peau	
123-86-4	241	50	723	150	-	
- France :		<u> </u>		•	·	
CAS	VME-ppm:	VME-mg/rn3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
107-98-2	50	188	100	375	VLRC	84
123-86-4	50	241	150	723	VLRC	84
67-63-0	_	-	400	980	-	84

VME-mg/m3 · VME-nnm · VI E-mg/m3 · VI E-nnm ·

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Effets potentiels sur la santé : Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

500 mg de substance/m3 Effets systémiques à long terme

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Régentifiet de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets systémiques à long terme

DNEL: 89 mg de substance/m3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 480 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :960 mg de substance/m3

Ingestion

Effets systémiques à long terme

V33 TEINTE PARQUET DECO / TINT PARKET DECO - Mat - antracite / grijs - 1L - 100662-01

Utilisation finale: Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme 102 mg de substance/m3

Consommateurs

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

**Utilisation finale:** 

Travailleurs

Voie d'exposition: Contact avec la peau

> Effets systémiques à long terme 50.6 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL:

DNEL:

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme 553.5 mg de substance/m3

DNEL:

Voie d'exposition:

Voie d'exposition :

inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL: 369 mg de substance/m3

Utilisation finale:

Consommateurs

Voie d'exposition:

Ingestion

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme 43.9 mg de substance/m3

DNEL:

DNEL:

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5) Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition:

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé:

Effets systémiques à long terme

DNEL:

343 mg/kg de poids corporel/jour

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme

DNEL:

950 mg de substance/m3

Voie d'exposition

Consommateurs Effets systémiques à long terme

Effets potentiels sur la santé : DNEL:

87 mg/kg de poids corporel/jour

Yaie alexbasitian :

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme 206 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL:

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à court terme

DNEL:

950 mg de substance/m3

Eles potentiels sur la santé : Effets potentiels sur la santé : Inhalation

DNEL:

114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC:

2.47 mg/kg

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNE $\dot{Q}$ : 41.6 mg/kg

Compartment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 4.17 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: \ 100 mg/l

ALCOOL ETHYL\QUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : \ 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.63 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

rtection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individue le propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

### - Protection du corps

Eau douce

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat physique Etat Physique: Liquide Fluide. Couleur Plusieurs couleurs possibles Odeur Seuil olfactif: Non précisé. Point de fusion Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point de congélation Non concerné. Point/intervalle de congélation : Non précisé. Point/intervalle d'ébullition : > 35°C Inflammabilité Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé. Limites inférieure et supérieure d'explosion Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé. Point d'éclair Point d'éclair : 12.00 °C. Température d'auto-inflammation Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Température de décomposition Point/intervalle de décomposition : рΗ pH en solution aqueuse : Non précisé Non concerné. рΗ Viscosité cinématique Viscosité: Non précisé. Solubilité Hydrosolubilité : Liposolubilité : Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Coefficient de partage n-octanol/eau. Non précisé. Pression de vapeur Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). Densité et/ou densité relative Densité : 0.8-0.9 Densité de vapeur relative Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible. 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote,

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

### 11.1.1. Substances

### a) Toxicité aiguë :

CI SOLVENT ORANGE 54 (CAS: 85029-59-0)

Les synaliones sale produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales de produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales des produiront entre autres sous forme de céphales à 5000 sales de constant de constant

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel Par voie orale:

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel Par voie cutanée :

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale: DL50 = 10760 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la

classe de toxicité aiguë)

DL50 = 14112 mg/kg de poids corporel Par voie cutanée :

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 23.4 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale : DL50 = 4016 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 27.596 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 116.9 mg/l

Espèce : Rat

Aucune donnée n'est disponible. OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

### ค) พื้นใชยตั้งค่ะตัดและ เลือง (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

### j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

## 11.1.2. Mélange

#### a) Toxicité aiguë :

Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- j) Driggenparas binasourcupe) i Yeiagaficastexissasigum poole i'homma.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

CI SOLVENT ORANGE 54 (CAS: 85029-59-0)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5.04 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 10 mg/l

Espèce : Lemna gibba

OCDE Ligne directrice 221 (Lemna sp. Essais d'inhibition de la croissance)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 18 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

CE50 = 44 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 647.7 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Toxicité pour les poissons : Cl.50 >= 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 23300 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Leuciscus idus melanotus

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 5000 mg/l

Espèce : Chlorella pyrenoidosa Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

CI SOLVENT ORANGE 54 (CAS: 85029-59-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3.1. Substances

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autunentodomenée este est spisontatible.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Recycle Faus entire le conduit conformément aux les itinguede, l'APR pour la transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides p269 laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

FS

### 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	ocaationo pa	. tiounoi oo u	p.o.ia.o pai i		1/					1/	
ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	ldent.	,QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel	}
	3	F1	II\	3	33	5 L	163 367		2	D/E	
			1 \				640D 650				
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL			EQ	Arrimage	Séparatio		
	\							manutenti	n		
			$\backslash \backslash$					on	\		
	3	-	II /	5 L II	F-E. S-E	163 367	E2	Category	-		-
				1		Dispo.		В			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ 5 L	_	364
	3	\-		353 —			60 L	A3 A72	E2		_
								A192			
	3	-				-	-	A3 A72	E2		
									A1	92	

E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3). Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP lititatieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

	amount flagorian management of propromisino, pyriamo, amount flagorian management			
Nomencla	tun <mark>le 663 எ<b>ர் gletinas nta blas</b> se cu<b>liversites 50 rité été eprise 2021) றமாறு de</b> ompte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite</mark>			
Seveso 3	:			
N° ICPE	Désignation de la rubrique		Régime	Rayon
2940	Vernis, peinture, apprêt, colie, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification,			
imprégnation,	cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont			
	les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450,			
	2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801			
	1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite			
	par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits			
	susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
	a) supérieure à 1 000 l		Ε	1
	b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l		DC	
Les	o uzantirisa de paplaria da la comercia de la como de como como la como como como como como como como com			
	enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre			
	étant :			
	a) supérieure à 100 kg/j	1	E	
	b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j		DC	
	3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité			
	maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant :			
	a) supérieure à 200 kg/j		E	1
	b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j		DC	
	Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en			
	oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.			
	Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair			
	supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de			
	l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.			
	Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le			
	classement sera égale à : Q=A+B/2.			
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.			
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités			
	souterraines étant :			
cétones; aldéhy	des, ethers all phatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t		A E	2
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t		DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.			

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient au moins une substance avec scénario d'exposition. Les RMM (mesures de gestion des risques) et les OC (Conditions Opératoires) sont inclus dans le corps de la FDS.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet. STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI: Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC: Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC: Substance of Very High Concern.

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)